

ANNEXE 8

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EHPAD DES LATANIERES ET LE CCAS DANS LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN DIRECTION DES SENIORS

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L'ETABLISSEMENT d'HEBERGEMENT pour PERSONNES AGEES DEPENDANTES les Lataniers dont le siège social est situé au 80 boulevard Hubert Delisle 97456 Saint Pierre Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jean Louis CARRERE.

D'UNE PART,

Et **Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la POSSESSION** dont le siège social est situé au BP 92 rue Waldeck Rochet 97419 LA POSSESSION, représenté par son Président, Monsieur Erick FONTAINE.

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Considérant l'EHPAD des Lataniers faisant partie du pôle gérontologique Ouest de la Fondation Favron.

L'EHPAD Les Lataniers accueille des personnes âgées de 60 ans et plus nécessitant un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne en raison d'une perte d'autonomie. À ce titre, l'établissement assure un accompagnement global des résidents, intégrant les dimensions médicales, paramédicales, sociales et relationnelles.

Dans le cadre de son projet d'établissement et plus particulièrement de son projet d'animation et de vie sociale, l'EHPAD veille à promouvoir le maintien du lien social, l'ouverture sur l'environnement extérieur et la participation active des résidents à la vie de la structure.

Les actions mises en œuvre poursuivent notamment les objectifs suivants :

- Favoriser le maintien des habitudes de vie et des repères des résidents ;
- Offrir des espaces d'expression, de participation, de loisirs et d'échanges ;
- Soutenir l'émergence de projets adaptés aux capacités, besoins et souhaits des résidents ;
- Maintenir et renforcer l'autonomie sociale, cognitive, affective et physique ;
- Favoriser les liens intergénérationnels, sociaux et familiaux ;
- Contribuer à l'ouverture de l'établissement sur la commune et son tissu associatif et citoyen ;
- Faire de l'EHPAD un lieu de vie dynamique, inclusif et attractif.

Dans cette perspective, le partenariat avec le CCAS s'inscrit dans une volonté commune de développer des actions favorisant l'inclusion sociale des personnes âgées, le renforcement du lien intergénérationnel et l'ancrage territorial de l'établissement.

Considérant Le Centre Communal d'Action Sociale de la Possession

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale. A ce titre, il assure à la fois des missions légales obligatoires et des missions facultatives en développant des actions directement orientées vers la population communale.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles laisse le soin à chaque CCAS de déterminer ses propres modalités d'intervention afin de mettre en œuvre une « action générale de prévention et de développement social dans la commune », notamment au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature, selon les spécificités et les besoins propres à chaque territoire.

Le public cible des actions du CCAS sont les personnes en situation de précarité et d'isolement. Le CCAS intervient, avec une démarche de prévention, notamment sur les thématiques de la santé, de l'aide aux plus démunis, de la solidarité. Le CCAS intervient ainsi auprès du public senior vulnérables et isolés.

Considérant la Cellule de maintien à domicile de la direction SANTE AUTONOMIE

La convention s'inscrit notamment dans le cadre de la cellule de maintien à domicile qui vise le déploiement :

- Des actions de convivialité auprès des seniors à domicile pour rompre l'isolement ;
- Des actions collectives pour faire se rencontrer les personnes âgées autour d'activités diverses ;
- Du portage de repas à domicile.

Considérant :

- Le but, les missions et les axes stratégiques de l'EHPAD des Lataniers de la Possession ;
- Le but, les missions et les axes stratégiques du CCAS de La Possession ;
- Les valeurs communes de l'EHPAD et du CCAS de La Possession ;
- Les actions définies dans la cellule de maintien à domicile ;
- La volonté commune de l'EHPAD et du CCAS d'apporter leur contribution à améliorer les conditions de vie, de santé et de bien-être des personnes âgées fragilisées.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'EHPAD des Lataniers et la Direction Santé Autonomie du CCAS de La Possession (Cellule Maintien à domicile).

Ce partenariat vise à créer une synergie entre les résidents de l'établissement et les bénéficiaires du CCAS via le partage d'actions collectives. Ces activités se dérouleront de manière alternative :

- En milieu extérieur : au sein de la cellule "Maintien à domicile" du CCAS (action délocalisée au Maison de quartier de Camp Magloire);
- En structure : au sein de l'EHPAD des Lataniers.

ARTICLE 2 - OBLIGATION DES PARTIES

Pour garantir la réussite et la pérennité des actions, les deux parties s'engagent à respecter les principes de coopération suivants :

- Communication et Transparence : S'assurer d'une information mutuelle et fluide sur l'ensemble des activités liées à la convention et communiquer toute donnée utile à leur bon déroulement.
- Planification Concertée : Co-construire un calendrier de programmation des séances et s'accorder sur les modalités d'intervention (communes ou respectives).
- Devoir d'Alerte : Signaler sans délai toute difficulté technique, logistique ou humaine susceptible de compromettre la tenue d'une activité.
- Autonomie de Gestion : Chaque partie demeure seule juge des moyens (humains et matériels) qu'elle mobilise. L'ajustement de ces ressources relève de l'appréciation respective de chaque structure.

ENGAGEMENT de l'EHPAD des Lataniers

Dans le cadre de sa démarche d'ouverture sur la ville, l'EHPAD s'engage à :

- La mobilisation en organisant et favorisant la participation des résidents aux actions collectives portées par le CCAS.
- L'assiduité en garantissant selon le calendrier prédéfini la présence des résidents aux activités se déroulant le jeudi matin au CASE de Camp Magloire.
- L'encadrement en assurant l'accompagnement systématique des résidents par des professionnels de l'EHPAD durant toute la durée des actions extérieures.

ENGAGEMENT du CCAS

En réciprocité, dans l'objectif de favoriser le lien social au sein de l'institution, le CCAS s'engage à :

- Mobiliser les bénéficiaires en orientant les usagers du service "Maintien à domicile" vers les activités organisées dans l'enceinte de l'EHPAD.
- Favoriser l'interconnaissance en participant aux activités selon calendrier prédéfini au sein de l'EHPAD
- Garantir l'encadrement en assurant la présence de professionnels du CCAS pour accompagner ses bénéficiaires lors des interventions au sein de l'EHPAD.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux Parties pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sauf renonciation d'une des parties, dans la limite de quatre années.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une ou l'autre des parties des obligations souscrites en application du présent accord, l'autre partie pourra mettre fin à la convention de plein droit 30 jours après notification envoyée par cette dernière. Tout nouvel accord de partenariat avec le Partenaire devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.
Elle pourra être résiliée sur simple demande d'une des parties.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'EHPAD des Lataniers comme le CCAS engagent leur propre responsabilité et assurance pour toutes les personnes/agents agissant en son nom.

ARTICLE 6 - SECURITE DES DONNEES

Afin de garantir la sécurité des données, les parties s'engagent à :

- Prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données, notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et empêcher tout accès non autorisé ;
- Ne traiter les données qu'entièrement et exclusivement en son sein et dans le cadre du présent accord ;
- Prendre toutes mesures de sécurité notamment matérielle pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées ;
- Prendre toutes mesures permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données traitées.

ARTICLE 7 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des Parties demeurera responsable des traitements de données à caractère personnel la concernant et déclare, à ce titre, être en conformité avec la réglementation informatique et libertés et notamment, avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Fait à ...**POSSESSION**

le / /
en deux exemplaires originaux.

EHPAD des Lataniers de la
Possession

CCAS DE LA POSSESSION
Erick FONTAINE
Président